

REGLEMENT GARDERIE 2019/2020

1. Les familles dont les enfants fréquentent la garderie doivent avoir au préalable rempli la fiche d'inscription distribuée à la rentrée et le tableau de fréquentation en annexe et s'engagent à respecter les horaires.
2. En cas de dépassement d'horaire (au delà de 18h50) un forfait de 5 € de pénalité sera facturé .
3. Pour toute sortie exceptionnelle (activités diverses, sport...), les parents devront fournir une autorisation écrite indiquant les coordonnées de la (ou des) personne(s) venant chercher l'enfant. Il est précisé que la sortie définitive ; l'enfant ne sera pas autorisé à rentrer de nouveau en garderie.
4. Les élèves doivent respecter strictement les consignes données par le personnel.
5. Tableau « de bonne conduite » :
en cas de mauvaise attitude, une croix sera inscrite sur le tableau d'attitude.
3 croix donneront lieu à un mot dans le cahier de l'enfant.
2 mots dans le cahier de l'enfant déboucheront sur une convocation à la Mairie pour un rendez-vous parents/enfants avec Monsieur le Maire.

Mot dans le cahier :

« Chers parents, votre enfant a 3 croix sur le tableau d'attitude garderie/cantine ; nous vous invitons à relire le règlement intérieur avec votre enfant pour mesurer les conséquences de son attitude. »

Chaque famille dont le (ou les) enfants fréquente(nt) la garderie doit s'engager à faire respecter ce règlement, approuvé par le Conseil Municipal le 9 septembre 2019.

Les annexes jointes doivent être retournées signées à l'école.

Le Maire,
Francis DAULT